



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 19 septembre 2023 à 17 h 20 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière.

CE-2023-777\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 765-5-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT D'EN PROLONGER LA VALIDITÉ EN PLUS DE FAVORISER LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES, DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DE LOGEMENTS FAMILIAUX**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 765-5-2023 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull dans le but d'en prolonger la validité en plus de favoriser la construction de logements abordables, de logements sociaux et de logements familiaux.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-778\*

**AMENDEMENT AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉBRANCHEMENT DES DRAINS DE FONDATION AFIN DE L'ANALYSER DANS LE CADRE DES DISCUSSIONS BUDGÉTAIRES, PLUS SPÉCIFIQUEMENT AU PLAN DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU PIVM 2024-2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par la résolution numéro CM-2021-283 du 11 mai 2021, autorisait la mise en place du programme de débranchement des drains de fondation pour les propriétés raccordées à un réseau pseudodomestique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 901-2023 relatif à la mise en place du programme d'aide aux citoyens pour le débranchement des drains de fondation du réseau d'égout pseudodomestique est entré en vigueur le 23 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** seulement trois citoyens sur 1307 visés par le Programme d'aide au débranchement des drains de fondation ont déposé des demandes officielles afin de participer et bénéficier de ce Programme d'aide depuis son déploiement le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré le sondage réalisé en juin 2023 auprès des 1307 citoyens visés par le Programme d'aide au débranchement des drains de fondation, seulement 39 citoyens ont répondu au questionnaire soumis par la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres Programmes ont été identifiés dans le Plan de gestion des eaux pluviales ayant les mêmes objectifs de réduire les impacts des eaux de ruissellement sur les propriétés privées et sur les réseaux d'égout de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de désengager un montant de 5 000 000 \$ prévu au PIVM pour le Programme d'aide au débranchement des drains de fondation afin de l'analyser dans le cadre des discussions budgétaires, plus spécifiquement au Plan de gestion des eaux pluviales du PIVM 2024-2028;
- de poursuivre le Programme d'aide au débranchement des drains de fondation jusqu'à épuisement du montant de 349 679 \$ ou jusqu'au 31 décembre 2023 afin de donner aux citoyens une dernière chance d'y adhérer (s'il y a lieu, le montant résiduel au 31 décembre 2023 sera retourné PIVM).

Un certificat du trésorier a été émis le 14 septembre 2023 conditionnellement à l'adoption du PIVM 2024-2026.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-779\*

**ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC POUR LES SERVICES RELATIFS À LA COLLECTE SÉLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)* (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5)*, sanctionnée le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** ÉEQ a identifié la Ville de Gatineau pour conclure une telle entente sur le territoire d'application;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de collecte des matières recyclables résidentielles (2016 SP 014) de la Ville de Gatineau se termine le 29 mai 2024 et qu'une entente doit être signée avant de procéder au processus d'appel d'offres pour le prochain contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire poursuivre son offre de services relative à la collecte des matières recyclables, notamment la collecte porte-à-porte, la récupération aux écocentres et dans les aires publiques extérieures, le service de livraison et réparation des bacs roulants et conteneurs bleus et le service de première ligne (Centre d'appels non urgents);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville obtiendra des compensations financières estimées à 750 000 \$ annuellement de la part de ÉEQ pour les services rendus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville obtiendra un remboursement total des frais de collecte et transport des matières recyclables, des frais de fourniture de conteneurs aux immeubles de 9 à 19 unités et des frais d'achat et réparation de duobacs pour les lieux publics extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** ÉEQ assumera entièrement les charges administratives et financières liées au tri et conditionnement des matières recyclables, de même que la fourniture de pièces et bacs roulants et les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à remplir et transmettre tous les documents, formulaires et annexes requis relatifs à cette entente;
- d'autoriser la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette entente et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec la réalisation des services prévus à l'entente;
- d'autoriser la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à remplir et transmettre les informations nécessaires à la mise en œuvre des services prévus à l'entente et à la reddition de comptes, incluant la transmission de pièces justificatives et l'émission de factures;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-780\*

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PARTENAIRES DU SECTEUR AYLNER POUR UN PROJET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE DONATION D'ARBRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs d'améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés en augmentant la plantation d'arbres et de mobiliser la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

**CONSIDÉRANT QUE** les Partenaires du secteur Aylmer proposent un projet qui s'inscrit dans des objectifs du Plan de foresterie urbaine et qui permettra la distribution d'arbres à des citoyens du secteur Aylmer :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente pour un partenariat avec les partenaires du secteur Aylmer pour un projet de donation d'arbres.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-781\*

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION CITOYENNE DE POINTE-GATINEAU POUR UN PROJET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET UNE PROPRIÉTÉ UN ARBRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs d'améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés en augmentant la plantation d'arbres et de mobiliser la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association citoyenne de Pointe-Gatineau propose un projet qui s'inscrit dans des objectifs du Plan de foresterie urbaine :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente pour un partenariat avec l'association citoyenne de Pointe-Gatineau pour le projet une propriété un arbre.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-782\*

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION POUR L'ENVIRONNEMENT DE LIMBOUR POUR LA PLANTATION D'ARBRES AU PARC RENÉ-LÉVESQUE DANS LE CADRE DU PLAN DE FORESTERIE URBAINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs la plantation d'au moins 10 000 arbres par année afin d'augmenter l'indice de canopée général de la ville et la mobilisation de la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association pour l'environnement de Limbour propose un projet de plantation qui s'inscrit dans des objectifs du Plan de foresterie urbaine :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente permettant à l'association pour l'environnement de Limbour de planter des arbres au parc René-Lévesque.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-783\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 3 834 913 ET D'UNE PARTIE DU LOT 4 597 976 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ÉCOLE 038 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 février 2022, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'Instruction publique*, le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) a transmis à la Ville de Gatineau le Projet de planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'une école préscolaire primaire est requis pour répondre à la croissance démographique dans le secteur du Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des obligations légales dictées par la *Loi sur l'Instruction publique*, la Ville de Gatineau est tenue de céder gratuitement au Centre de services scolaire, un immeuble situé dans ce secteur et conforme aux caractéristiques énoncées à la planification;

**CONSIDÉRANT QU'**aucun terrain détenu par la Ville de Gatineau ne peut répondre au besoin énoncé par la CSSPO et qu'une acquisition de terrain s'avère nécessaire en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prévoit également la construction d'une palestre municipale dans le secteur du Plateau, ce qui répond à un besoin identifié au Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires adopté le 12 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce projet de palestre et des obligations légales en lien avec la future école, la Ville de Gatineau a ciblé un terrain suffisamment grand pour accueillir ces infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions et les négociations avec le propriétaire du terrain ont permis de conclure une entente d'acquisition de gré à gré :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de vente et acquérir de la société 4344936 Canada inc., le lot 3 834 913 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 4 597 976 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, au montant de 13 000 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée le 22 août 2023;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à utiliser les fonds nécessaires à cette acquisition et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente :
  - 11 919 000 \$ - Acquisitions stratégiques de terrains pour des investissements prioritaires au poste 18-22035;
  - 1 200 000 \$ - Autres dépenses - Initiative acquisition de terrains au poste 02-99200-999;
  - 529 375 \$ - Fonds de prévoyance.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-784\*

**ACQUISITION PAR EXPROPRIATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 957 546 ET 2 957 545 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU MACLAREN - 535 ET 545 RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 juillet 2023, le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2023-521 mandatant et autorisant, notamment, le Service des affaires juridiques à accomplir tout acte utile et à signer tout autre document nécessaire à l'accomplissement de toutes les procédures et démarches d'acquisition par expropriation à l'encontre des propriétaires des parties de lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, lesquelles sont requis pour le projet de réfection du ponceau Maclaren;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2023-521 aurait dû inclure des servitudes temporaires de travail nécessaires à l'accomplissement des travaux envisagés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser ce projet, la Ville doit acquérir deux parties de propriété située au 535, rue Georges et au 545, rue Georges, soit respectivement une partie du lot 2 957 546 d'une superficie de 144,9 m<sup>2</sup> et une partie du lot 2 957 545 d'une superficie de 174,6 m<sup>2</sup>. La Ville doit également procéder à l'acquisition de deux servitudes temporaires pour les travaux à venir, l'une située au 535, rue Georges, du lot 2 957 546 d'une superficie de 62,2 m<sup>2</sup> et l'autre située au 545, rue Georges, du lot 2 957 545 d'une superficie de 76,9 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Allison Dearlove est propriétaire du lot 2 957 546, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu comme étant le 535, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Justin Mallette et madame Jodie Mallette-Backer sont propriétaires du lot 2 957 545, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu comme étant le 545, rue Georges;

**CONSIDÉRANT QU'**étant dans l'impossibilité d'en arriver, à ce jour, à une entente de gré à gré avec les propriétaires précités, le Service des affaires juridiques et le Service des biens immobiliers recommandent conjointement d'entreprendre des procédures d'expropriation des terrains :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'abroger la résolution numéro CM-2023-521;
- d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une parcelle des lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie respective de 144,9 m<sup>2</sup> et 174,6 m<sup>2</sup>, comme illustré sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, sous les numéros 2284 et 2285 de ses minutes;
- d'autoriser l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales pour une servitude temporaire, d'une parcelle des lots 2 957 546 et 2 957 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie respective de 62,2 m<sup>2</sup> et 76,9 m<sup>2</sup>, comme illustré sur le plan et la description technique préparés par Doris Lapointe, arpenteur-géomètre, sous les numéros 2317 et 2318 de ses minutes;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique, et à réaliser toute opération cadastrale requise à cette fin d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales;
- d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, des lots identifiés ci-haut;
- d'autoriser le trésorier à verser aux expropriés, ou pour son compte l'indemnité provisionnelle telle que proposée par la Ville ou telle que négociée par les parties et applicable aux lots susnommés, conformément à la *Loi sur l'expropriation*, à même le poste budgétaire.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-785\*

**SOUTIEN CERCLE LOISIRS AÎNÉS - CLUB DU SOURIRE DE NOTRE-DAME-DE-LA-GUADELOUPE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté, le 17 janvier dernier, la résolution numéro CM-2023-36, concernant l'octroi de contributions liées au soutien d'organismes, dont des cercles de loisirs pour aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club du Sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe est un cercle de loisirs pour aînés soutenu au Cadre de soutien au développement des communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Cadre de soutien au développement des communautés prévoit du soutien financier d'un montant de 1 000 \$ aux cercles de loisirs pour aînés dont le nombre de membres est de 100 personnes et plus;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club du Sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe a déjà reçu en 2023 un soutien de 600 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club du Sourire Notre-Dame-de-la-Guadeloupe compte 103 membres et aurait dû recevoir un soutien de 1 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 400 \$ au Club du sourire de Notre-Dame-de-la-Guadeloupe, sur présentation de pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-70046-971	400,00 \$	Cadre de soutien - Loisirs, sports et plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-786\***

**AUTORISATION TENUE D'ÉVÉNEMENT - LA NUIT DES SANS-ABRI - DÉROGATION AUX RÈGLEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est dotée d'un cadre de référence et d'un plan d'action en itinérance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'orientation 4 du cadre de référence favorise la collaboration entre les organismes du milieu et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**une soirée de sensibilisation à l'égard des sans-abris aura lieu le 20 octobre 2023 au parc Sainte-Bernadette et dans plus de 30 villes du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les responsables de l'organisation de cette activité sollicitent la collaboration de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a remis une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme pour l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement nécessite une dérogation au Règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre et au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la tenue de l'événement la Nuit des sans-abri qui se déroulera au parc Sainte-Bernadette le 20 octobre 2023, entre 13 h et 1 h, ainsi que le démontage jusqu'à 2 h le matin du 21 octobre, et dérogeant aux règlements numéros 42-2003 et 44-2003.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-787\*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ (JANVIER À AVRIL 2024) - 466 640 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 35 400 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 53 700 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière mise à jour des programmes de soutien, soit le Programme de soutien aux grands événements et le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de 50 000 \$, a été entérinée le 10 mai 2022 à l'aide de la résolution numéro CM-2022-356;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements a terminé la première série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2024 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 466 640 \$ en argent, d'un montant de 35 400 \$ en services coûtants et de 53 700 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2024, conditionnellement à l'adoption du budget;
- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSE) pour l'année 2024, conditionnellement à l'adoption du budget;
- d'autoriser le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- d'autoriser le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
  - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
  - autoriser le coordonnateur de la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer toute modification ou avenant aux dits protocoles d'entente avec les organismes recevant 100 000 \$ et plus en subvention;
- d'autoriser la directrice du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 100 000 \$ en subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-788\*

**ANNONCE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'ART PUBLIC COMMÉMORATIF POUR LE SECTEUR DE GATINEAU À LA PLACE NOTRE-DAME - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART - MONSIEUR MARC-ALEXANDRE REINHARDT - 78 700 \$ INCLUANT LES TAXES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a élaboré un Programme d'art public commémoratif qui vise l'ajout d'une œuvre d'art public identitaire et permanente dans chacun des secteurs de la ville, durant une période de cinq ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget pour la mise en place du Programme d'art public commémoratif a été approuvé dans le cadre de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien (CM-2020-687 du 8 décembre 2020), dotant ainsi la Ville de Gatineau d'une somme de 109 000 \$ par année pour la réalisation et l'installation d'une nouvelle œuvre d'art public commémorative;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'adoption du Programme d'art public commémoratif par le conseil municipal le 16 février 2021 (CM-2021-95), l'œuvre Extractions minières, des artistes Mélanie Myers et Pierre-Luc Clément, a été installée à Masson-Angers (CM-2022-81 du 31 janvier 2022), tandis que l'œuvre Flots de Béla Simó sera inaugurée à l'automne prochain à Buckingham (CM-2023-63 du 17 janvier 2023);

**CONSIDÉRANT QUE** la troisième démarche de concours fut entamée le 14 avril 2022 afin de doter le secteur de Gatineau d'une œuvre d'art public commémorative;

**CONSIDÉRANT QUE** les étapes de réalisation de la démarche de concours (comité de programmation, jury de programmation, appel de concours et jury de concours) ont été faites selon les modalités du Programme d'art public commémoratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu deux candidatures au terme de l'appel de concours le 26 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury de concours composé de six membres a été tenu le 6 juillet 2023 afin de sélectionner la meilleure œuvre d'art public commémorative en regard du programme de concours et des critères de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** le jury de concours a choisi à l'unanimité l'œuvre Artères de l'artiste gatinois Marc-Alexandre Reinhardt puisqu'elle répond aux exigences et aux conditions du concours :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour la sélection de l'œuvre Artères de monsieur Marc-Alexandre Reinhardt à la place Notre-Dame dans le cadre du Programme d'art public commémoratif – Secteur de Gatineau;
- d'entériner le contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Gatineau et monsieur Marc-Alexandre Reinhardt au montant de 78 700 \$ taxes incluses, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Artères;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le contrat d'exécution pour la réalisation et l'installation de l'œuvre Artères entre la Ville de Gatineau et monsieur Marc-Alexandre Reinhardt ainsi que toute modification ou avenant au contrat;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le trésorier à ajuster le portefeuille d'assurances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
18-21002-003	71 863,59 \$	Programme d'art public commémoratif - Création de l'œuvre
04-13493	3 422,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	3 413,93 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-789\***

**DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LA BONIFICATION DES ÉQUIPEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE BERNARD-LONERGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux immobilisations dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour le financement de projets immobiliers et mobiliers d'infrastructures culturelles qui demandent un soutien financier du Ministère inférieur à 300 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour mettre à niveau les équipements désuets et améliorer l'offre de service de la bibliothèque Bernard-Lonergan;

**CONSIDÉRANT QUE** la bonification des équipements de la bibliothèque Bernard-Lonergan permettra d'en faire un lieu de vie attirant qui répond aux besoins des usagers; entre autres, d'augmenter le nombre de places assises, de créer des coins de lecture tranquilles, de créer un espace de jeux pour les tout-petits, de bonifier les espaces de travail collaboratif pouvant accueillir des groupes, de mettre en valeur les collections et d'augmenter le niveau de service;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise à niveau permettra de rendre les lieux plus invitants et mieux adaptés à des visites de durées plus longues. Les citoyens seront plus enclins à utiliser leur bibliothèque pour bouquiner et lire, seul ou en famille/groupe. Ces nouveaux espaces attirants inciteront les citoyens à sortir de leur domicile. Conséquemment, ces améliorations visent à briser l'isolement et renforcer le sentiment d'appartenance à sa communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-633, a déjà autorisé le SACL à déposer une demande d'aide financière de 70 000\$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller du district de Buckingham, monsieur Edmond Leclerc, désire contribuer au projet de bonification des équipements de la bibliothèque de son district en ajoutant un montant de 40 000\$ provenant de son budget discrétionnaire à celui de 70 000\$ déjà alloué par la résolution numéro CM-2023-633, pour un investissement total de la Ville de 110 000\$ :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à virer la somme de 40 000 \$ à partir du budget discrétionnaire de monsieur le conseiller Edmond Leclerc vers le poste budgétaire de la gestion des bibliothèques;
- le Service des arts, de la culture et des lettres à augmenter la demande d'aide financière de 70 000\$ à 110 000\$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles pour la bonification de l'équipement;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide aux immobilisations – Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget d'acquisitions d'équipements pour les bibliothèques.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-790\*

#### **AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures et des projets procédera à l'analyse des nouvelles demandes cet automne;

**CONSIDÉRANT QUE** 140 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la Politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires, incluant une affectation de brigadier scolaire adulte maintenue pour les appels de remplacement (entre 6 h et 8 h) et la récréation du matin à l'école Notre-Dame (Secteur de Hull), selon la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** six nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau, seront comblées temporairement et feront l'objet d'une analyse cet automne;

**CONSIDÉRANT QUE** deux affectations temporaires supplémentaires justifiées pour des projets de réfection et/ou aménagements routiers, afin de renforcer la sécurité aux abords des écoles affectées par le ou les divers projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau, Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les 148 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2023-2024.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-791\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 97-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-2006 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX RELATIFS À LA RÉPARATION DE LA STRUCTURE DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DU SECTEUR GATINEAU, SITUÉE DANS LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE DE 120 704,89 \$ ET L'EMPRUNT DE 150 000 \$ ET MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 97-1-2023 modifiant le Règlement numéro 97-2006 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les travaux relatifs à la réparation de la structure de la prise d'eau brute de l'usine de traitement d'eau potable du secteur Gatineau, située dans la rivière des Outaouais dans le but de diminuer la dépense de 120 704,89 \$ et l'emprunt de 150 000 \$ et modifier l'objet du règlement.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-792\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 368-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2006 POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA CONFECTION DU PLAN DE GESTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES POUR LES SECTEURS DES RUES HURTUBISE ET JACQUES-CARTIER DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 40 000 \$ AINSI QUE MODIFIER LES CLAUSES D'IMPOSITION – DISTRICTS ÉLECTORAUX DE POINTE-GATINEAU, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – MIKE DUGGAN, DENIS GIROUARD ET JEAN LESSARD**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 368-1-2023 modifiant le Règlement numéro 368-2006 pour payer les honoraires professionnels reliés à la confection du plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables pour les secteurs des rues Hurtubise et Jacques-Cartier dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt de 40 000 \$ ainsi que modifier les clauses d'imposition

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-793\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 757-1-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 757-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR FINANCER DE NOUVELLES PHASES DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU, LEQUEL EMPRUNT ÉTAIT ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 757-1-2023 abrogeant le règlement numéro 757-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 300 000 pour financer de nouvelles phases du programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti sur le territoire de la ville de Gatineau, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et de Communications.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-794\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 792-1-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 792-2016 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DANS LE PROJET JARDINS LORRAIN PHASE 3**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 792-1-2023 abrogeant le Règlement numéro 792-2016 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour les travaux de construction des services municipaux des phases I et II dans le projet Jardins Lorrain phase 3.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-795\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 850-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX POUR L'ÉDIFICE JOHN-LUCK INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENT 2019 DANS LE BUT DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 317 633 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 850-1-2023 modifiant le Règlement numéro 850-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ afin d'effectuer les travaux pour l'édifice John-Luck inclus dans le plan d'investissement 2019 dans le but de diminuer la dépense et l'emprunt à 317 633 \$.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-796\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 942-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 750 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME VISANT À STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION EN PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ DANS LE CADRE DU FONDS CAPITAL POUR TOIT DE LA FTQ.**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 942-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 3 750 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec le Fonds de solidarité FTQ dans le cadre du Fonds Capital pour TOIT de la FTQ.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-797\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME VISANT STIMULER LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONCERTATION D'INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVÉES EN MATIÈRE D'HABITATION EN PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU FONDS FISCALISÉ DESJARDINS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 945-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation en partenariat avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec dans le cadre du fonds fiscalisé Desjardins.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-798\*

**AUTORISER L'AJOUT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS - PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN - ANNÉE 2023 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprend des sommes réservées pour l'année 2023 pour le remplacement de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et d'autres services;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics désire procéder à l'acquisition de quatre convoyeurs et de deux camions dans le cadre du programme pour l'amélioration du niveau de service pour le déblaiement des trottoirs et que ces véhicules ne sont pas prévus au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à l'acquisition de ces véhicules et équipements, un montant de 500 000 \$ est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QU'**au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023, un montant de 650 000 \$ avait été prévu pour la mise à niveau de la Maison du citoyen;

**CONSIDÉRANT QUE** certains des travaux prévus à la Maison du citoyen sont reportés permettant ainsi de dégager un montant de 500 000 \$ pour acquérir les véhicules et équipements :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- le trésorier à transférer un montant de 500 000 \$ à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien suite à la repriorisation de certains travaux de la Maison du citoyen;
- le Service des travaux publics à procéder à l'achat de deux camions et de quatre convoyeurs dans le cadre du programme pour l'amélioration du niveau de service pour le déblaiement des trottoirs;
- le trésorier à financer l'achat de deux camions et de quatre convoyeurs à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet Maintien jusqu'à concurrence de 500 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-799\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 941-2023 AUTORISANT L'INSTITUTION DU SYSTÈME DE COLISTIER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 941-2023 autorisant l'institution du système de colistier.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-800\*

**PROGRAMME 2023 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTION OCTROYÉE PAR LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan d'action 2023 de la Politique du patrimoine, un montant de 44 000 \$ fut alloué pour le programme 2023 de Soutien au traitement des archives, dont 12 259 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu deux demandes provenant de deux organismes et que ces demandes sont conformes au programme, la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe recommande d'octroyer une aide financière à l'Association du patrimoine d'Aylmer et au Centre régional d'archives de l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver la contribution financière dans le cadre du programme 2023 de Soutien au traitement des archives aux organismes suivants :

Association du patrimoine d'Aylmer	8 855 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	32 578 \$

- d'autoriser le trésorier à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des deux organismes ci-haut mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe;
- d'autoriser la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe ou son représentant à signer les protocoles d'entente avec les deux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972	41 433,00 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-801\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 943-2023 DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT EXIGIBLE LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DES INSCRIPTIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 753-2014 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 943-2023 décrétant le versement d'une somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et l'abrogation du règlement numéro 753-2014 de la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-802\*

**PRIORITÉS D'INTERVENTION 2023-2024 DU FONDS RÉGION RURALITÉ (FRR)**

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement des priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver les priorités d'intervention pour l'année 2023-2024 afin qu'elles soient déposées sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, selon les modalités des versements du Fonds régions et ruralité.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-803\*

**ADOPTION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CHEFS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU ET MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET DU RECUEIL DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CM-2023-460 modifiant la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau suite à l'entente intervenue entre la Ville et l'Association des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau (ci-après l'« ACSSIG »);

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à cette entente, il y a lieu d'adopter le nouveau Recueil des conditions de travail des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau et également de modifier la Politique salariale et le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le Recueil des conditions de travail des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;
- de modifier la Politique salariale et le Recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-804\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur(trice) adjoint(e), Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-029) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de la directrice, Service des arts, de la culture et des lettres. Une allocation automobile de niveau 2 est allouée à ce poste;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Animation et diffusion (poste numéro ART-CAD-008) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e);
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Bureau des événements (poste numéro ART-CAD-022) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e);

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-805\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) de section, Accompagnement juridique (poste numéro SAJ-CAD-016) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e);
- Rattacher administrativement deux postes d'avocat(e) sous la gouverne du chef(fe) de section, Accompagnement juridique;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) juridique (poste numéro SAJ-BLC-016) sous la gouverne du chef(fe) de section, Accompagnement juridique;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-806\*

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-PRO-2023-04 MODIFIANT L'ARTICLE 5.01 DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT** la convention collective 2022-2026 liant la Ville et le Regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau signée le 18 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté la résolution numéro CM-2023-503 qui décrète la fermeture des bureaux administratifs le 30 septembre de chaque année, date de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent convenir d'une entente pour modifier la convention collective afin qu'elle respecte les nouvelles dispositions de la résolution numéro CM-2023-503;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

**CONSIDÉRANT** l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-PRO-2023-04 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau modifiant l'article 5.01 de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-PRO-2023-04.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-807\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE ET AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-23-07**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins et qu'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau ont convenu d'une lettre d'entente :

**CONSIDÉRANT QUE** les postes de concierge (POL-BLE-008), de sergent, Surveillance physique spécialisée (POL-POL-045) et de commis au B.E.C. (POL-BLC-075) sont vacants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Division des ressources matérielles et technologies de l'information

- Abolir le poste de concierge (poste numéro POL-BLE-008) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de concierge affecté à un horaire de soir (poste numéro POL-BLE-015) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du chef(fe) de section, Ressources matérielles et entretien.

Division du soutien opérationnel

- Abolir le poste de sergent, Surveillance physique spécialisée (poste numéro POL-POL-045) situé à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste de sergent, Équipe de support aux opérations (poste numéro POL-POL-427) situé à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur, section services spécialisés.

Division des normes professionnelles, analyse et renseignement

- Abolir le poste de commis au B.E.C. (poste numéro POL-BLC-075) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro POL-BLC-135) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur-chef, Division des normes professionnelles, analyse et renseignement.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence l'assistante-greffière, le directeur général ou son remplaçant, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service de police à signer la lettre d'entente ENT-BLE-23-07 conclue avec le Syndicat des cols bleus de Gatineau;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-808\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau ainsi que les partenaires du Pôle en enseignement supérieur de l'Outaouais souhaitent collaborer avec la nation algonquine Anishinabeg de Kitigan Zibi;

**CONSIDÉRANT** les engagements de la Ville de Gatineau en conclusion du 3<sup>e</sup> Sommet des Premières Nations et des municipalités sur la réconciliation, le Grand rassemblement 2023 ainsi que la démarche d'autochtonisations des établissements d'enseignement supérieur de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT** la déclaration visant l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones qui a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2023 (CM-2023-231) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller(ère), Partenariat autochtone régional (poste numéro DG-CAD-028) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice exécutive.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif